



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**LECTURES SPECTACLES - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT
D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC HEMPIRE SCENE LOGIC**

Considérant que dans le cadre du Contrat Territoire Lecture, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane organise des manifestations de mise en valeur du livre et de la lecture à destination des bibliothèques du territoire,

Considérant que dans le cadre de la programmation 2024, la Communauté d'Agglomération organisera un spectacle le samedi 30 novembre 2024 au pôle culturel Charles Aznavour d'Auchy les Mines,

Considérant qu'Hempire Scène Logic présente les qualités requises pour proposer un spectacle en lien avec la lecture publique,

En application de l'article R.2122-3 3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec ***Hempire Scène Logic*** dont le siège social est situé à Marcq-En-Baroeul (59700), 15 rue de l'égalité, ayant pour objet la représentation du spectacle « Bibliotron » le samedi 30 novembre 2024 au pôle culturel Charles Aznavour d'Auchy les Mines et ce pour un montant total de 1 336,69 euros TTC,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec ***Hempire Scène Logic*** dont le siège social est situé à Marcq-en-Baroeul (59700), 15 rue de l'égalité, ayant pour objet la représentation du spectacle « Bibliotron » le samedi 30 novembre 2024 au pôle culturel Charles Aznavour d'Auchy les Mines et ce pour un montant total de 1 336,69 euros TTC.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **21 AOUT 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **21 AOUT 2024**

Et de la publication le : **21 AOUT 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice